

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Excusés : Madame Vanessa BOURING PEQUITO, Monsieur Eric NACHET.

Représentés : M. Laurent LOUBIERE donne procuration à M. Jean-Marie BOUCHOT.
Mme Christine CHEQUIN donne pouvoir à M. Jean BOGDAN.
M. Jean-Marie CAUGANT donne pouvoir à Mme Jacqueline DARMOCHOD
Madame Catherine BOUSSARD donne pouvoir à M. Alain ROGUET
Madame Nancy GENET-CAILLIES donne pouvoir à Mme Marie-Claude LAVOCAT

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Opération de dépenses avant vote des budgets prévisionnels ;
- Mise en place d'une vidéoprotection : demandes de subventions ;
- Mise en place d'une vidéoprotection : choix de l'entreprise pour déposer la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- Création d'un City Park et d'un parcours santé : demandes de subventions ;
- Installation de compteurs de sectorisation sur la commune de Châteauvillain : demande de subventions ;
- Pierres et territoires : achat de terrains au visa de l'avis des domaines ;
- Adaptation du PLU de Châteauvillain pour un STECAL ;
- Lotissement le Trembloy : vente de terrains ;
- Sentiers de randonnée au PDIPR ;
- Installation de composteurs collectifs : achat d'un terrain ;
- Transfert de compétence eau et assainissement ;
- Vente de résineux dans le parc aux daims ;
- Résiliation du bail de chasse n°5 ;
- Permis de démolir et déclaration préalable : désignation d'un membre ;
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ; suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet. A compter du 1^{er} mars 2024 ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 23 décembre 2024 ; suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 23 décembre 2024 ;
- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Convention fourrière « le relais des animaux » ;
- Salles des fêtes : cérémonie du dernier hommage ;
- AF de Châteauvillain : remplacement d'un membre ;
- Adhésion à l'association culturelle et d'animation des trois forêts ;
- Demande de subventions ;
- Plan de Châteauvillain ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BOGDAN est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le dernier procès-verbal du 4 décembre 2023.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

1) Le Maire de la Commune de CHATEAUVILLAIN

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Vu la délibération n°2023002 du 31 janvier 2023 relative à l'application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

DECIDE :

Article 1^{er} : que Madame Marie-Claude LAVOCAT procède à la modification budgétaire du budget principal comme suit :

2151	D	Réseaux de voirie	-5400 €
203	D	Frais d'étude	+5400 €

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Madame le Maire est chargée d'informer le Conseil Municipal de cette décision.

2) Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé les devis de :

- CHAUSSON matériaux pour des matériaux pour la réfection de la salle des jeunes d'un montant HT de 2681.53 €.

OPERATION DE DEPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2022 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2131	Bâtiments publics	SAS MARTINI	9137.06 €
2188	Bâtiments publics	BUT	854.98 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2024.

MISE EN PLACE D'UNE VIDEOPROTECTION : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Comme déjà évoqué précédemment dans un conseil Municipal, la commune de Châteauvillain souhaite acquérir huit caméras de vidéo protection.

Cette installation comporte l'acquisition et l'installation des caméras, la mise en place d'un centre de supervision, les raccordements ENEDIS, Fibre et la mise en place de la signalisation en vigueur.

Le montant total de cet investissement est de 68 850 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;
- de **SOLLICITER** une subvention à la Région Grand Est, au Conseil Départemental de la Haute- Marne, au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance ou aux services de l'état au titre de la DETR 2024.
- de **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2158.

MISE EN PLACE D'UNE VIDEOPROTECTION : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Afin de pouvoir installer des caméras de vidéoprotection et prétendre à des subventions, il faut demander l'autorisation aux services de la préfecture (Cerfa n°13806*03).

Un installateur certifié doit être désigné pour porter le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **RETENIR** l'entreprise EURO PROTEC comme installateur certifié pour pouvoir déposer cette demande d'autorisation. Cette entreprise sera retenue sous réserve d'obtention de subventions pour ce projet ;
- de **DONNER** tout pouvoir à madame le maire pour signer cette demande ;
- de **DÉPOSER** au service de la Préfecture la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

CREATION D'UN CITY PARK ET D'UN PARCOURS SANTE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT proposent d'installer un ensemble sportif et de santé de plein air du terrain des « bains-douches » rue Carnot à la salle des jeunes, place Amélie Bordet.

Installés à proximité des établissements scolaires, ces équipements seront mis à disposition des écoles élémentaire et maternelle ainsi qu'au collège par conventions.

De plus, ces équipements permettront à toute génération, hommes et femmes, d'avoir accès au sport gratuitement et en accès libre.

Madame LAVOCAT rappelle que ce projet est inscrit dans le programme « Petites villes de Demain » (fiche action n°2.10).

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente les différents éléments de ces installations sportives :

- un city-park d'une dimension de 12 mètres par 24 mètres qui accueillera un plateau multisport ;
- deux vélos CARDIO ;
- un vélo à bras ;
- un banc à abdominaux ;
- un cross training ;
- un street workout ;
- une table de ping-pong ;
- un Bloqx ;
- un custom variant.

Le montant de cet ensemble sportif s'élève à 188 996.02 € HT soit 226 795.22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de ces travaux pour demander des subventions ;
- **DEMANDER** une subvention aux services de l'État au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 698 € ;
- **DEMANDER** une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 » à hauteur de 30 % du montant HT des équipements soit 56 698 € ;
- **DEMANDER** une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES) à hauteur de 20 % du montant HT soit 37 799 €
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ces crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 2131.

INSTALLATION DE COMPTEURS DE SECTORISATION SUR LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Etant donné que la commune de Châteauvillain n'a pas reçu les documents pour traiter ce point de l'ordre du jour, il est donc ajourné et reporté au prochain conseil municipal.

PIERRES ET TERRITOIRES : ACHAT DE TERRAINS AU VISA DE L'AVIS DES DOMAINES

Madame LAVOCAT rappelle que, lors du dernier conseil Municipal, la commune avait donné un avis favorable pour l'acquisition des terrains appartenant à la société « Pierres et Territoires de France » situés rue du collègue sur les parcelles ZL 153 et ZL 155 d'une superficie totale de 2 ha 37 a 5 ca.

Le service des domaines a été sollicité pour avis sur la valeur vénale.

Les domaines ont estimé la valeur de ces terrains à 166 000 € hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé :

- de **MAINTENIR** l'achat de ces terrains à 170 000 € HT soit 204 000 € TTC soit à un prix supérieur à l'évaluation des domaines ; cette décision étant motivée par le fait que ces terrains constituent une réserve foncière primordiale pour conserver l'attractivité de la commune de Châteauvillain ;
- de **RÉGLER** tous les frais annexes afférent à ce dossier ;
- de **MANDATER** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que la société HORSCH veut agrandir son activité et qu'elle a besoin de construire de nouveaux bâtiments auprès de sa société.

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuel de Châteauvillain à la ferme de la Lucine, il n'est pas possible de construire de nouveaux immeubles sur les terrains aux abords de cette société à l'intérieur de zones agricoles.

Comme ce projet doit être réalisé dans des délais courts, Il faut donc procéder à la rectification du PLU afin d'inscrire une nouvelle zone sur les parcelles cadastrées H 491, 492, 494, 497, 499, 500, 501, 502, 504, 506, 509, 510,523,524, 525, 526, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536 et 537 de la commune de Châteauvillain pouvant accueillir ces futures constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **DEMANDER** une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteauvillain afin de pouvoir intégrer ces futures constructions sur les parcelles désignées ci- dessus ;
- d'**INFORMER** la Communauté de Communes des Trois Forêts qui a compétence pour instruire ce dossier afin de lancer cette procédure ;
- de **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

LOTISSEMENT LE TREMBLOY : VENTE DU TERRAIN N°1

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur José DA SILVA et madame Nadine MAGGI épouse DA SILVA se portent acquéreurs de la parcelle n°1 cadastrée ZL 283 du lotissement « le Tremblois » d'une superficie de 722 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** cette parcelle de terrain à Monsieur et Madame José DA SILVA pour un montant de 21660 € ;
- de **MANDATER** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

LOTISSEMENT LE TREMBLOY : VENTE DU TERRAIN N°3

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que Madame Aline DEROUSSEN se porte acquéreur de la parcelle n°3 cadastrée ZL 285 du lotissement « le Tremblois » d'une superficie de 874 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **VENDRE** cette parcelle de terrain à Madame Aline DEROUSSEN pour un montant de 26220 € ;
- de **MANDATER** la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

SENTIER DE RANDONNEE AU PDIPR

Le conseil Municipal prend connaissance de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57) qui institue un Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce sentier reliera la commune de Chateauvillain à la commune de Latrecey-Ormoy-sur Aube.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** le schéma de randonnées tel qu'il concerne la commune pour ses itinéraires pédestres, équestres et VTT tels que présentés sur les documents annexés :

- de **S'ENGAGER** :

- à conserver aux chemins d'intérêts touristiques retenus sur son territoire leur caractère public ouvert ;
- à ne pas les aliéner ;
- à y maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignés ;
- à en empêcher l'interruption (pas de clôtures) ;
- A respecter la Charte départementale de balisage, en conformité avec celle des fédérations de randonneurs concernées ;
- à prévoir le maintien ou le rétablissement de la continuité des sentiers et pistes, sur voies communales et chemins ruraux lors des opérations ;
- à en informer le Conseil départemental de la Haute-Marne ;
- à avertir les Présidents des sociétés de Chasse locales de la création des dits-itinéraires (équestres, pédestres et VTT) ;
- à mentionner ces itinéraires dans ses baux de chasse.

- de **DEMANDER** en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par la loi du 22 juillet 1983.

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention relative à cette affaire avec Monsieur le Président du conseil Départemental.

INSTALLATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS : ACHAT DE TERRAINS

Afin de pouvoir installer un composteur collectif vers les immeubles des Cottins, Madame LAVOCAT propose à la commune de Châteauvillain d'acheter les terrains cadastrés AB 442 et AB 443 situés aux Cottins à Châteauvillain appartenant à madame Gina GERVASONI domiciliée à FOULAIN (52800), 8 rue de la Sarazinière.

La contenance de ces terrains est de 11 a 40 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACHETER** ce terrain à Madame Gina GERVASONI au prix de 800 euros sachant que les frais inhérents à cette vente seront assumés par la commune de Chateauvillain ;

- de **MANDATER la SELARL Corinne BORONT et Sandrine GASCARD**, notaires à Châteauvillain, pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

- d'**INSTALLER** le deuxième composteur collectif rue du Val Pingré.

Le Maire rappelle :

La loi NOTRe du 07/08/2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des Communautés de Communes et d'agglomération en compétence obligatoire.

Historiquement, l'eau et l'assainissement ont été des compétences largement exercées au niveau communal, comme c'est aujourd'hui le cas sur notre territoire. C'est l'une des premières raisons pour laquelle le transfert obligatoire de ces compétences des communes à l'EPCI suscite une vive opposition chez les élus municipaux.

Le transfert automatique en 2026 de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes qui n'exercent pas à ce jour ces compétences risque de déstabiliser fortement une organisation territoriale qui est dans l'ensemble satisfaisante, mais également économe en fonctionnement, car située au plus près du terrain.

Après débat, le Conseil Municipal :

Vu la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant une obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux EPCI au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reportant l'entrée en vigueur de ce transfert entre les communes et les communautés de communes du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Rappelant que la loi du 27/12/2019 relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorise les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes ;

Considérant que la gouvernance en matière de l'eau et de l'assainissement a toujours été territorialisée ;

Considérant que cette obligation de transfert s'apparente à une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales ;

Considérant que ce transfert automatique de l'eau et de l'assainissement des communes aux EPCI pourrait mettre à mal financièrement grand nombre de ces dernières qui n'auront sans doute pas d'autre choix que de déléguer ces services à des prestataires privés pour parvenir à offrir un service correct aux administrés ;

Considérant que les compétences eau et assainissement sont des compétences historiquement communales ayant une influence directe sur le quotidien des administrés ;

Considérant que de nombreuses communes souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, comme dans la délibération n° 2018_077 du 19 novembre 2018, de :

- **S'OPPOSER** au transfert automatique des compétences d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 aux communautés de communes qui ne sont pas compétentes à l'heure actuelle ;
- **DEMANDER** au gouvernement de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement dans les Communautés de Communes et de rendre cette compétence facultative afin que les élus locaux puissent décider, selon leur situation, de transférer ou non ladite compétence ;
- **DEMANDER** qu'il soit laissé le choix aux collectivités de décider librement du mode de gestion de l'eau et de l'assainissement, sans contrainte et sans obligation gouvernementales ;

Appelle à une meilleure territorialisation des politiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement ;

- **DENONCER** des obligations de transferts qui vont à l'encontre de l'équité territoriale et qui participent à la dévitalisation des territoires les plus ruraux, comme les nôtres ;
- **REAFFIRMER** la primauté du principe de liberté de choix dans l'organisation et la gestion des compétences ;
- **DEMANDER** au gouvernement de faire confiance aux maires.

VENTE DE RESINEUX DANS LE PARC AUX DAIMS

Monsieur Francis DOUVILLE, adjoint, indique au conseil municipal que des résineux au parc aux daims doivent être rapidement vendus.

La commune de Châteauvillain a reçu une offre d'achat pour ce bois par la société BASTIEN Philippe ([57590 Manhoué](#)) à hauteur de 20 € HT/m3 de bois sain, de diamètre 18 cm fin bout sous écorce. Le bois sec est accepté mais pas gercé.

Un contrat sera rédigé pour acter cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** la vente de ces résineux au parc aux daims au prix de 20 € HT/m3 à la société BASTIN Philippe ;
- de **DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer ce contrat ;
- d'**EMETTRE** un titre de recette à cette entreprise pour l'encaissement de cette vente.

RESILIATION DU BAIL DE CHASSE N°5

Madame LAVOCAT informe que le Président de la Chasse de Val d'Aujon a résilié son bail de chasse le 19 décembre 2023 pour le lot n°5 sur le territoire de Montribourg. Cette résiliation prendra effet à compter de la fin de la saison de chasse à savoir le 29 février 2024.

Une compensation financière de 819.60 € sera versée par la société de chasse à la commune de Châteauvillain comme il est stipulé dans l'article 49.2 du cahier des charges des clauses générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **PRENDRE** bonne note de cette résiliation ;
- **DECIDER** de remettre à la location ce lot de chasse et de procéder à un appel à candidature.

PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA SIGNATURE

Comme le stipule l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Un permis de démolir doit être déposé pour les bains douches de Châteauvillain et une déclaration préalable doit être instruite pour différents travaux sur le prieuré à Marmesse et la peinture sur la porte de l'église de Marmesse. Comme madame LAVOCAT déposera les dossiers, il faut désigner un membre du conseil municipal pour signer les arrêtés qui acteront les décisions.

Madame LAVOCAT propose que Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1^{er} adjoint, puisse signer ces arrêtés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024 ; SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription du dossier au prochain comité social territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Marne,

VU les lignes directrices de gestion,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial d'un agent et après avoir entendu Madame Marie-Claude LAVOCAT dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE

Article 1 : la création, à compter du 1^{er} mars 2024 d'un poste à temps complet **de rédacteur territorial**.

Article 2 : la suppression, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un poste à temps complet **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 23 DECEMBRE 2024 ; SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS PLEIN. A COMPTER DU 23 DECEMBRE 2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, portant sur la transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription du dossier au prochain comité social territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Marne,

Vu la délibération du 13 juin 2007 sur les ratios d'avancement de grade,

VU les lignes directrices de gestion,

Madame Marie-Claude LAVOCAT rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de créer un **poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet à compter du 23 décembre 2024 suite à un avancement de grade,

Après avoir entendu Madame Marie-Claude LAVOCAT dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ

Article 1 : La création, à compter du 23 décembre 2024, d'un **poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet.

Article 2 : La suppression d'un poste **d'adjoint administratif** à temps complet à compter de cette date.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 07 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2023 ;

Le Maire expose la jurisprudence a fait évoluer les modalités de maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Le conseil d'état, dans sa décision n°448779 en date du 22 novembre 2021, a rappelé en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'état, une délibération peut maintenir la part du régime indemnitaire relative à l'exercice des fonctions seulement en cas de Congé de Maladie Ordinaire (CMO) ou de congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), mais **elle ne peut pas le maintenir en cas de Congé Longue Maladie (CLM) ou congé Longue Durée (CLD) ou de Congé de Grave Maladie (CGM).**

De plus la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé le 31 août 2020 qu'en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, une délibération **ne peut pas prévoir la modulation du montant du CIA en fonction de l'absence de l'agent.**

Ainsi, il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal susvisée afin de la rendre conforme à la jurisprudence.

Les agents ont été informés préalablement à cette délibération des modifications à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **MAINTENIR** les dispositions de la délibération susvisée en cas d'absence pour CMO et CITIS.

- de ne **pas MAINTENIR** l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) en cas de congé longue maladie ou de congé longue durée,

- de ne **pas MODULER** le complément Indemnitaire Annuel (CIA) en fonction des absences qu'elles qu'elles soient (CMO, CITIS, CLM, CLD, CGM). Seuls les critères de modulation prévus en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir déterminés dans la délibération susvisée s'appliquent.

CONVENTION FOURRIERE « LE RELAIS DES ANIMAUX »

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que la commune ne possédant pas de fourrière pour les animaux, concède au Relais des animaux l'exploitation de la fourrière municipale.

La commune de Châteauvillain passe une convention de partenariat avec la fourrière de Valdelancourt représentée par le relais des animaux.

En contrepartie des services rendus pour le relais des animaux, la commune de Châteauvillain participera aux frais de fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance de 2 euros par an et par habitant soit 3132 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention et le montant de la participation communale ;

- de **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention.

SALLES DES FETES : CEREMONIE DU DERNIER HOMMAGE

Suite à des demandes de familles désirant organiser des cérémonies civiles pour les obsèques de leurs proches, Madame LAVOCAT rappelle que, quand les enterrements civils sont préparés par des organisations à but non lucratif, habilitées pour le service extérieur des pompes funèbres (article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales), les mairies ont la capacité d'octroyer gratuitement la salle communale.

Madame LAVOCAT propose au conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit les salles des fêtes de Châteauvillain et de ses communes associées pour les habitants des communes et leurs ascendants, descendants et conjoints.

Dans les autres cas, un forfait de 100 euros sera demandé pour le prêt de ces salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** cette décision dans les conditions citées ci-dessus à compter de cette date.

AF DE CHATEAUVILLAIN : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Madame LAVOCAT explique que suite à son décès, Monsieur Jean-Claude PARISEL doit être remplacé au sein de l'Association Foncière de CHATEAUVILLAIN.

Madame LAVOCAT propose Madame Corinne DEHAYE qui habite Marmesse et qui est propriétaire de parcelles remembrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-de **NOMMER** Madame Corinne DEHAYE comme nouveau membre de l'association foncière de CHATEAUVILLAIN.

ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET D'ANIMATION DES TROIS FORETS

Madame LAVOCAT propose que la commune adhère à l'Association culturelle et d'animation des Trois Forêts.

Le montant de l'adhésion à cette association s'élève à 10 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et deux abstentions *:

- d'**ACCEPTER** l'adhésion à cette association.

Cette cotisation sera prévue au budget principal 2024 à l'article 6281.

* Mesdames Angélique COQUARD et Sandra METZGER.

Monsieur Jean BOGDAN a été nommé pour représentant la commune de Châteauvillain au sein de cette association.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour et deux abstentions * :

- d'ATTRIBUER une subvention à :

- Noire Pointée (pour l'année 2023) de 1000 €
- Castel gym (pour l'année 2023) de 200 €
- Handi sport de 100 €

Le demande de la côte aux vignes devra être formulée lors des dépôts de dossiers des associations pour les demandes de subventions.

Il est rappelé qu'une date limite est définie pour le dépôt de ces demandes de subvention et que les associations doivent respecter cette date si elles veulent obtenir leurs subventions.

* Madame Sandra METZGER et Monsieur Alex TREVISAN.

PLAN DE CHATEAUVILLAIN

Une société s'est proposée de créer un plan de Châteauvillain qui sera financé par les encarts publicitaires demandés aux commerçants. Ce plan ne pourra être réalisé que si les recettes financent ce projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- TIG : Madame LAVOCAT informe le conseil Municipal qu'elle a reçu un référent territorial de l'Agence du Travail d'Intérêt Général de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) pour proposer à la commune de Châteauvillain d'être structure d'accueil.

Madame LAVOCAT rappelle que les personnes proposées par ce dispositif sont des personnes qui ont été condamnées par la justice à effectuer un travail sans rémunération dans l'intérêt collectif.

La commune de Châteauvillain peut prétendre à l'accueil de ces personnes en demandant son habilitation et en proposant des fiches de poste.

La commune de Châteauvillain va demander l'habilitation à ce dispositif.

- Date des prochains conseils municipaux :
5 mars et 9 avril 2024.

- Fête de la musique : L'association des Festivillains va organiser la fête de la musique le 22 juin 2024 dans la cour de l'école élémentaire.

- Site internet : un nouveau site internet est en cours de réalisation. La commune de Châteauvillain a souscrit un site internet Campagnol.fr proposé par l'Association des Maires Ruraux de France. Il est déjà publié mais il reste des pages à créer et à modifier. C'est le secrétariat de la mairie qui est chargé de réaliser ces pages et d'en assurer la maintenance.

Madame LAVOCAT souhaite dédier cette séance de conseil Municipal à Monsieur Jean-Claude PARISEL, ancien conseiller municipal, décédé récemment.

Fin de la séance de Conseil : 20 h 40